

VILLE de MONTBARD
B.P. 90
21506 MONTBARD CEDEX

ARRETE N° 2025_274
Ouverture au Public
EPIMUT

LE MAIRE DE MONTBARD,

VU le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles L111-8-3, R111-19-11 et R123-46 ;

VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 modifiée pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU l'arrêté modifié du Ministre de l'Intérieur du 25 Juin 1980 portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

VU l'arrêté N° 2024_225 autorisant les travaux décrits dans la demande d'autorisation de travaux déposée le 09/09/2024

CONSIDERANT l'avis favorable émis par la commission de sécurité de l'arrondissement de MONTBARD en date du 1^{er} octobre 2024 et l'avis favorable avec prescriptions émis par la commission d'accessibilité en date du 15 novembre 2024 et le reclassement de l'établissement en type M de 5^{ème} catégorie ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Le responsable de l'épicerie sociale et solidaire EPIMUT sise 4 bis rue Léon Fourney, classée : 5^{ème} catégorie – type M, est autorisé à ouvrir son établissement au public à compter du 06/11/2025.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera notifié au responsable de l'épicerie sociale et solidaire EPIMUT et à la gendarmerie de Montbard.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de DIJON.